

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-11-39x-01235 Référence de la demande : °2023-01235-011-001

Dénomination du projet : 60 - Parc Astérix commune de Plailly

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Oise -Commune(s) : 60128 - Plailly

Bénéficiaire : Grévin et Compagnie Parc Astérix S.A. (Mme Pons Delphine Directrice générale du parc Astérix)

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte**

Le Parc Astérix souhaite augmenter ses capacités d'accueil.

Cet aménagement vise à étendre la zone hôtelière, les restaurants, magasins et parkings, sur la dernière zone « de réserves à aménager » de 9 hectares – sur les 96,6 hectares de foncier constructible du parc. Le projet va donc conduire à l'aménagement des 9 derniers hectares « naturels » qui demeuraient au sein de cette emprise et à des aménagements supplémentaires au sein d'une partie du reste du foncier constructible. Le site du parc Astérix est encadré par le site Natura 2000 des forêts picardes (ZPS), le site Natura 2000 des massifs forestiers d'Halatte, Chantilly et Ermenonville (ZSC), une Znieff de type 1, et il se trouve dans le Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Une partie des sites Natura 2000 se trouvent dans le foncier emphytéotique du parc, mais ne sont pas constructibles.

**Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM).**

Elle est prévue au point I.,4°, c) de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement, qui prévoit qu'une dérogation peut notamment être délivrée « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ». L'intérêt présenté est avant tout touristique et économique. En 2014, 1,7 million de visiteurs ont fréquenté le parc ; ils étaient 2,6 millions en 2022, ce qui en fait le 2<sup>e</sup> parc d'attraction français et le place au 9<sup>ème</sup> rang au niveau européen. Les présents projets visent à poursuivre cette courbe de croissance. Enfin, le pétitionnaire argumente sur la nécessité de ces aménagements pour la pérennité du parc, du fait d'une saturation proche de l'offre hôtelière, et sur la base d'enquêtes de satisfactions réalisées auprès de la clientèle, et du contexte concurrentiel, les autres grands parcs européens planifiant tous des travaux dans les cinq prochaines années.

L'objectif est donc d'atteindre 3,7 millions de visiteurs en 2031 (tableau p 192). Pourquoi une telle augmentation serait-elle souhaitable ? En quoi relève-t-elle d'une RIIPM par ce volume ? En quoi la pérennité du parc nécessite-t-elle de telles ambitions, avec ses conséquences en capacités hôtelières, restauratives et de parking ? Cela, le dossier ne l'explique pas.

Le fait que les visiteurs soient « plus exigeants » (p187) ne saurait constituer un argument satisfaisant. En termes de plaisir pour le visiteur, il est difficile de comprendre comment ces aménagements, visant une forte hausse de la fréquentation, sont de nature à améliorer le nombre de passages par attraction et par heure. Il est expliqué que les hôtels permettront de lisser la fréquentation, mais c'est l'objectif général de poursuivre une telle croissance qui paraît contradictoire avec le plaisir du visiteur. Une approche de « sobriété » est totalement éludée. L'enjeu d'accueillir toujours plus de monde ne semble pas pouvoir être remis en cause. Le projet proposé semble ainsi surtout être celui d'une accélération de la croissance des bénéfices du parc.

Les évolutions prévues sont : une ouverture prolongée du parc (deux mois supplémentaires), un doublement des capacités hôtelières (408 nouvelles chambres), la construction de nouveaux restaurants (2200 nouvelles places, soit un tiers en plus), de boutiques, bars, d'un espace de séminaire de 1500 m<sup>2</sup>, agrandissement des parkings (1540 places en plus) et l'extension de la « zone grecque » avec de nouvelles attractions. Ce développement est plébiscité par les documents d'urbanisme, ce qui constitue un argument d'intérêt public majeur, et prévoit la création de 1000 ETP supplémentaires, dont 658 permanents.

Une trajectoire environnementale du parc à l'horizon 2030, visant des réductions de consommations en énergie de 10% est proposée et un bilan carbone neutre, notamment en misant sur une nouvelle offre de transports en communs, en travaillant sur l'efficacité des équipements de chauffage et de climatisation, sur l'éclairage, des rénovations thermiques, le passage aux véhicules de service électriques, la mise en place d'ombrières photovoltaïques. L'ensemble est bien argumenté.

On relève qu'à propos des parkings, le pétitionnaire précise p54 que « l'installation d'ombrières photovoltaïques au-dessus des parkings a également été étudiée, mais l'incertitude concernant le devenir de ce foncier doit inciter, au moins pendant cinq ans, à la prudence. » **Ce point est à éclaircir.**

Dans un contexte de changement global, il apparaît compliqué de considérer que l'extension d'un parc de loisirs au détriment de milieux forestiers puisse constituer une raison impérative d'intérêt public majeur. Par ailleurs, le contexte très forestier du parc est probablement un atout pour celui-ci, tant en termes de lutte contre les îlots de chaleur (qui vont ici être accrus) que d'immersion du public.

Le CNPN n'est pas certain que cette condition d'octroi puisse être recevable.

### **Recherches de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact**

Trois scénarios alternatifs sont proposés :

- (1) Pas de développement des capacités hôtelières
- (2) Capacité hôtelière très développée, extension des attractions sur une partie des parkings existants, déploiement de deux grands parkings silos
- (3) Projet présenté

Le scénario 1 aurait comme principal inconvénient d'engendrer des pics de fréquentation plus élevés et de reposer plus sur la voiture.

On ne comprend pas en quoi le scénario 2 nécessiterait forcément la création d'un parc aquatique. La comparaison du scénario 2 et 3 n'est pas vraiment pertinente.

Le pétitionnaire considère que le scénario 3 est positif pour la biodiversité. Cela paraît toutefois exagéré (tableau page 204).

Les alternatives ne discutent jamais la diminution de l'objectif de jauge annuelle, qui semble être une variable fixe.

### **Réalisation des inventaires**

Les inventaires ont été globalement bien menés et l'estimation des tailles de population a été faite lorsque possible, les cartographies de l'atlas sont précises et permettent de visualiser très rapidement les enjeux.

**Toutefois, ils sont insuffisants pour les mammifères, en particulier pour le Muscardin, qui n'a pas été recherché alors que sa présence est probable. Les oiseaux nocturnes ont été omis.**

### Principaux impacts et séquence ERC

Le projet va réduire fortement les habitats naturels au sein de l'emprise du parc. Une partie de ces habitats sont des boisements et certains sont riches en arbres à cavités. C'est notamment le cas du boisement qui vise à être transformé en parking. Une partie sont également des zones humides.

Le dossier présente les impacts bruts et résiduels, ainsi que les mesures ERCA pour chaque espèce ou cortège, ce qui permet une très bonne lisibilité de l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

### *Flore*

En termes de flore, des stations de Laîche des sables, d'Aigremoine odorante, de Pigamon jaune, de Samole de Valerand, de Véronique en épi sont notamment présentes dans les boisements détruits, et en bord du lac, les aménagements dédiés à l'extension de la zone grecque impacteront notamment une espèce protégée, le Mouron délicat, qui fait l'objet d'impacts résiduels. La population des rives de l'étang du parc est la plus grande population du Parc Naturel Régional. Le dossier n'explique pas réellement pourquoi l'évitement complet des stations de Mouron délicat n'est pas possible. Ainsi, 23% de la population du site sera détruite. **Les mesures compensatoires et d'accompagnement ciblant cette espèce sont toutefois satisfaisantes. Leur réussite devra être démontrée et le cas échéant, des mesures correctives devront être mise en place.**

### *Oiseaux*

Les oiseaux du bâti (Hirondelle de fenêtre et rustique, Moineau domestique, Bergeronnette grise et des ruisseaux, Rougequeue noir) verront certains des bâtiments où ils nichent détruits. Seulement 1 à 2 nids d'hirondelles de chaque espèce seraient détruits, mais on ne sait pas ce qu'il en est pour le Moineau domestique (une fourchette de 1 à 38 couples impactés est indiquée). Or si la mesure MR5 permet d'éviter de détruire des individus, il n'y aura nécessairement de nouveaux emplacements de nids disponibles pour ces espèces. Or, aucune mesure RCA supplémentaire n'est prévue pour ces espèces, ce qui constitue un manque : l'absence de perte nette n'est pas atteinte pour ces espèces. Des nichoirs sont prévus en mesure d'accompagnement. Le CNPN recommande que **les nouveaux bâtiments construits prévoient des nichoirs intégrés pour les oiseaux (moineaux, rougequeues et bergeronnettes) et les chiroptères, et des conceptions de toitures doivent permettre à une partie des bâtiments au moins d'être attractifs pour les Hirondelles de fenêtre.**

Les parkings caillouteux sont favorables au Petit Gravelot qui s'est reproduit sur le parking n°6 : il s'agit d'une espèce qui apprécie les espaces perturbés et pionniers, et utilise des habitats anthropiques du fait de la raréfaction de ses habitats d'origine. Un habitat favorable va être créé en compensation pour ce couple : le site identifié a été abandonné suite à l'avis de la MRAE et l'identification d'un nouveau site est en cours en lien avec le PNR. Le site des étangs de Toutevoix à Gouvieux et les réalisations projetées semblent appropriés. Un travail sur les toitures gravillonnées est prévu en mesure d'accompagnement (l'espèce niche parfois sur de telles toitures). **La démarche de compensation et d'accompagnement est satisfaisante, mais le site doit être déterminé avant signature de l'autorisation environnementale.**

Les zones arborées du parc Astérix sont utilisées par tout un cortège d'oiseaux, dont plusieurs espèces peu courantes et en grand déclin. La présence du Bouvreuil pivoine (2 couples), du pic épeichette, Pouillot fitis, Gobemouche gris (1 couple chacun) est notable, tout comme la densité remarquable de Fauvettes des jardins (13 couples) et de Verdier d'Europe (12 couples). Des impacts résiduels élevés perdurent pour ces cortèges et seront ciblés par les mesures C4 à C8 et par la compensation réalisée sur les parcelles Natura 2000 du site.

**Alors qu'un couple d'Engoulevent d'Europe est présent à cheval sur l'une des emprises d'un futur parking à l'est du site (atlas cartographique), il a été omis de la démarche ERC, ce qui est surprenant au vu de l'enjeu autour de cette espèce figurant sur la directive oiseaux. Toutefois, les mesures mises en œuvre lui seront possiblement bénéfiques.**

### *Amphibiens*

La destruction du boisement humide (peupleraie sur strate herbacée haute) constitue le principal impact, ainsi que la destruction de boisements servant potentiellement de milieux d'estivage et d'hivernage. L'assèchement d'une partie du bassin où se reproduit le Crapaud commun sera réalisé et des travaux auront lieu le long d'un fossé et de boisements favorables. En tout, 5,32 hectares d'habitats favorables aux amphibiens seront détruits. En compensation, un boisement humide évité sera restauré pour augmenter son attractivité pour les amphibiens. En dehors du site, le site de compensation C6 visera notamment à créer un réseau de mares et dépressions humides, ainsi qu'une restauration de boisement marécageux. **Les mesures ERC sont satisfaisantes pour ce groupe, dont l'inventaire doit être amélioré.**

### *Reptiles*

La Couleuvre helvétique est présente sur le site Natura 2000 autour du site, mais également au sein du site entre les hôtels dans les boisements humides et les friches. Les mesures sont globalement les mêmes que pour les amphibiens.

### *Chiroptères*

De nombreux arbres au sein du parc constituent des gîtes potentiels pour les chauves-souris (et les oiseaux) et en tout 9,3 hectares de boisements matures favorables seront détruits. L'activité en chiroptères y est d'ailleurs élevée (12-14 espèces présentes). Les enjeux liés au bâti détruit semblent plus faibles d'après le bureau d'étude : les bâtiments sont peu utilisés, sauf par quelques Pipistrelles communes. L'évitement de certains arbres à cavités (en tout, sur les 127 arbres à enjeux significatifs, dont 85 dans la parcelle boisée détruite pour l'extension du parking, il n'en restera qu'une petite soixantaine), le travail sur l'éclairage et les précautions lors de l'abattage ne suffisent pas à limiter significativement les impacts résiduels. La restauration de chênaies par éclaircissement (près de 11 hectares) et le passage en îlot de sénescence de près de 10 hectares sont prévus en compensation, et les nombreuses mesures portant sur des lisières et des milieux ouverts intra-forestiers seront favorables aux chiroptères.

### *Insectes*

Le travail d'évitement du Ru Neuf Moulin, associé à des opérations d'éclaircissement du Ru, permet d'éviter les impacts sur l'Agrion de Mercure qui s'y reproduit, ainsi que sur plusieurs autres espèces d'odonates (Cordulegastre annelé, etc.). La restauration d'une buse en cadre plus large sur le Ru permettra aussi d'améliorer la qualité du cours d'eau (accompagnement).

### **Avis supplémentaire sur l'évitement**

Le CNPN considère que la démonstration du dimensionnement des parkings fait défaut, et qu'il n'est pas démontré l'impossibilité d'améliorer l'évitement du boisement de trois hectares au nord-ouest. **Le CNPN souhaite que le pétitionnaire améliore l'évitement de ce boisement.**

### **Avis sur la compensation**

Le CNPN relève que le Parc Astérix se fait accompagner par un opérateur de compensation (CDC biodiversité), ce qui accroît les chances de mises en œuvre satisfaisantes des opérations projetées. Quelques mesures sont proposées pour des espèces non protégées. Ainsi, le CNPN signale la mise en gestion de la zone à Colchique présente dans le parc, la création de deux buttes sableuses pour les hyménoptères terricoles.

Les mesures incluent en plus :

- La création de 9 mares (deux sites) et de plusieurs dépressions humides
- La gestion écologique d'un boisement évité (sans intervention sylvicole)
- Une restauration de chênaies sur des boisements anthropiques et une conduite en futaie irrégulière (0,06 hectares)
- la restauration de pelouses sur les secteurs colonisés par les fougères aigles, par fauches répétées (0,31 hectares + 0,26 hectares + 0,05 hectares)
- la restauration de pelouses ou landes acides sur les secteurs colonisés par les genêts avec étrépage du sol sur 10 cm (0,77 hectares + 1,5 hectares + 1,9 hectares + 0,6 hectares) : cette mesure paraît un peu excessive en termes de pression sur l'habitat.
- la restauration de lisières par plantation d'espèces arbustives et réalisation d'une bande enherbée, avec plan de fauchage trisannuel (2400 m en tout, sur 4 sites)
- Des travaux d'éclaircissements des sous-bois en chênaie et de renforcement de la diversité, puis une mise en gestion en futaie irrégulière (8,1 hectares + 2,64 hectares)
- Deux îlots de sénescence de 7,3 hectares et de 2,56 hectares. **Le maintien des arbres morts au sol doit également être prévu.**
- La création d'une clairière forestière en lieu et place d'un taillis (0,4 hectares)
- La restauration d'une zone humide (prairie et mégaphorbiaie) en lieu et place d'une monoculture de peupliers (avec maintien de certains sujets très âgés) sur 4,4 hectares, avec effacement de drainage, reprofilage des berges du cours d'eau en pente douce.
- La restauration d'un boisement humide à la place du reste de la peupleraie (4,8 hectares)
- L'extension d'une prairie de fauche existante sur un taillis de tilleuls sur 0,5 hectares, avec fauche annuelle à la mi-juillet

### **Avis sur les mesures d'accompagnement**

- La participation à la mise à jour du plan de gestion du site Natura 2000 dans le cadre de la convention avec le CEN Hauts de France
- La réalisation d'un plan de gestion écologique différencié dédié aux différentes zones exploitées dans le parc, en particulier toutes les zones d'évitement, est satisfaisante.
- Une ORE sur les deux zones Natura 2000 du foncier emphytéotique du parc
- La création de nouveaux habitats arbustifs au sein du parc et des parkings, avec remplacement de certaines espèces exotiques
- Un travail sur la continuité hydraulique du Ru avec remplacement de la buse par un cadre hydraulique de plus grande largeur et mise en place de berges et banquettes végétalisées
- La transplantation de Mouron délicat, de Colchique d'automne, de Luzerne naine et polymorphe
- La végétalisation des noues
- La restauration d'une zone de dépôt
- La mise en place de nichoirs pour les oiseaux des milieux bâtis, de gîtes à chiroptères, de tas de bois, de nichoirs à hirondelles...

Le parc va également financer une étude sur la connaissance des bryophytes, lichens et abeilles sauvages du parc Astérix et du bois de Morrière. Ces mesures sont satisfaisantes.

### **Avis sur les suivis**

Le CNPN recommande la mise en œuvre de suivis de type Pop-reptiles et Pop-amphibiens sur les sites compensatoires. En ce qui concerne les oiseaux, la poursuite de suivis exhaustifs des territoires tant sur le parc que sur les sites compensatoires est à mener au moins certaines années. Pour les chiroptères, un suivi doit être mis en œuvre avec le même protocole avant et après les interventions sur les parcelles de restauration de chênaies, et sur les parcelles mises en sénescence : suivis standardisés par enregistreurs en juin/juillet et septembre, dès 2024.

### **En conclusion,**

Le CNPN a déjà été consulté pour la création de l'attraction « Par Toutatis », qui avait obtenu un avis favorable en 2021 après deux premiers avis défavorables, du fait d'un dossier très insuffisant tant sur le plan des inventaires que des mesures ERC. Les échanges avec le CNPN avaient toutefois permis d'arriver à un engagement satisfaisant du pétitionnaire.

Un nouvel aménagement est programmé et fait l'objet d'une nouvelle demande de dérogation, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale unique. Le dossier parvenu au CNPN est cette fois de qualité, et présente des mesures écologiques ambitieuses. Les échanges avec la DDT ont également permis d'améliorer un certain nombre de mesures.

Le CNPN rappelle que le parc Astérix a eu la chance de pouvoir s'implanter dans une zone très riche en biodiversité à une époque où l'attention des pouvoirs publics et des citoyens pour la préservation des écosystèmes était moindre qu'aujourd'hui. Cela lui permet de bénéficier d'un cadre exceptionnel. Le parc est désormais inclus en bordure immédiate de deux sites Natura 2000, et d'une ZNIEFF de type 1.

Dans ce contexte, l'ambition de croissance du parc paraît élevée et le CNPN regrette la démesure des projets. Les bénéfices pour la région et en termes d'emplois sont importants et la mise en balance avec les impacts sur la biodiversité, du fait d'une très bonne mise en œuvre de la séquence ERC, semblent recevables.

**Ainsi, le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation** assorti des conditions suivantes :

- Une amélioration de l'évitement du boisement nord-ouest en réduisant les besoins de stationnement
- Une véritable réflexion doit être menée sur les bâtiments construits afin de les rendre hospitaliers pour le vivant.
- Une compensation spécifique au Muscardin doit être menée, espèce protégée oubliée par les recherches et très probablement concernée par les destructions d'habitat et d'individus. Le travail sur les lisières peut lui convenir, mais la création d'une haie avec des espèces à baies et des noisetiers serait un plus.

Il recommande également que les équipements en panneaux photovoltaïques des parkings soient complets, afin d'abaisser la pression portant sur les milieux naturels liés à l'installation de centrales photovoltaïques au sol. Ces panneaux photovoltaïques devront toutefois être munis de dispositifs de réduction du risque de collision avec la faune et d'attraction pour les espèces d'insectes aquatiques via la pose de lignes blanches d'au moins 1 cm d'épaisseur près des 4 contours. Un travail sur les toitures existantes et nouvellement créées apparaît important, afin de viser une mixité de végétalisation et d'installations photovoltaïques (toitures « biosolaires »).

Enfin, le CNPN attire l'attention des services de l'état sur la nécessité de mettre en œuvre des suivis protocoles dès l'année 2024 et de faire compléter encore les inventaires d'amphibiens par des passages nocturnes afin de mieux connaître les sites de reproduction.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Fait le : 12/03/2024

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA